



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-24-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ANNEXE DELIBÉRATION N°24-2024

NOTE DE PRÉSENTATION

ANNEXE afférente à la délibération 24-2024

BUDGET PRIMITIF 2024 – Commune de Survilliers

Note de présentation littéraire

Dans un contexte géopolitique extrêmement tendu, avec la guerre en Ukraine et israélo palestinienne, le taux d'inflation annuel dans l'Union européenne affichait au mois d'août 2023 5,9%. Il était de 5,2% pour les seuls pays de la zone euro. Un an auparavant, il était de 8,6%. Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année 2024 (2,8% en janvier), les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 9,7%.

C'est dans ce contexte de crise économique mondiale que nous traversons que le budget primitif 2024 s'inscrit. Face à une inflation des prix en légère baisse ces derniers mois, une hausse du coût des matériaux et de l'énergie qui commence à se réguler, le choix a été fait de préparer ce budget primitif, en tenant compte d'une stabilisation des prix en 2024, sur nos dépenses de fonctionnement. Cela permet de poursuivre les projets d'investissements déjà initiés et de concrétiser les derniers grands projets de mandature, par une inscription budgétaire sur l'exercice 2024.

Les projets de mandature de la municipalité n'ont pas été freinés depuis le début de la crise sanitaire puis économique. Dans un objectif de rénovation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie des survillois, les investissements sur l'année 2024 sont nombreux et coûteux. Cela reste possible grâce à une gestion saine, prudente et responsable des dépenses de fonctionnement lors des dernières années, ainsi que par des partenariats financiers multiples et solides avec d'autres acteurs publics.

Le budget primitif constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

L'utilisation de la nomenclature M14 est désormais révolue. L'année 2024 représente la première année d'une transposition en nomenclature M57, plus complète et plus précise.

En cours d'année et suivant les évolutions économiques, sanitaires, législatives et réglementaires, le budget pourra subir des modifications nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif qui est produit en fin d'exercice est le document à terme sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui impactent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à **15 338 209,01 €** et se répartit de la façon suivante :

- **6 674 297,00** euros pour la section de fonctionnement,
- **8 663 912,01** euros pour la section d'investissement.

Il sera voté au niveau du chapitre. C'est-à-dire que l'ordonnateur (Madame le Maire) peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. La répartition du crédit par article à l'intérieur du chapitre ne présente **qu'un caractère indicatif**.

1 - Le Budget de Fonctionnement

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

<i>Vue d'ensemble</i>		Dépenses €	Recettes €
Voté	Mouvements réels	5 436 283,82	6 674 297,00
	Mouvements d'ordre*	1 238 013,18	-
	Total voté	6 674 297,00	6 674 297,00
Reports	RAR		
	Résultat reporté*	-	-
TOTAL Fonctionnement		6 674 297,00	6 674 297,00

* **Mouvement d'ordre**, qu'est-ce que c'est ? : lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre (par exemple cette année : 1.238.013,18 € sont inscrits à ce titre, dont 950 526,72 € virés de la section fonctionnement à la section d'investissement et 287 486,46 € pour les dotations d'amortissements 2024). Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre permettent également la passation d'écritures entre sections (de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ou investissement) et/ou au sein de chaque section (au sein de la section de fonctionnement ou au sein de la section d'investissement). Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

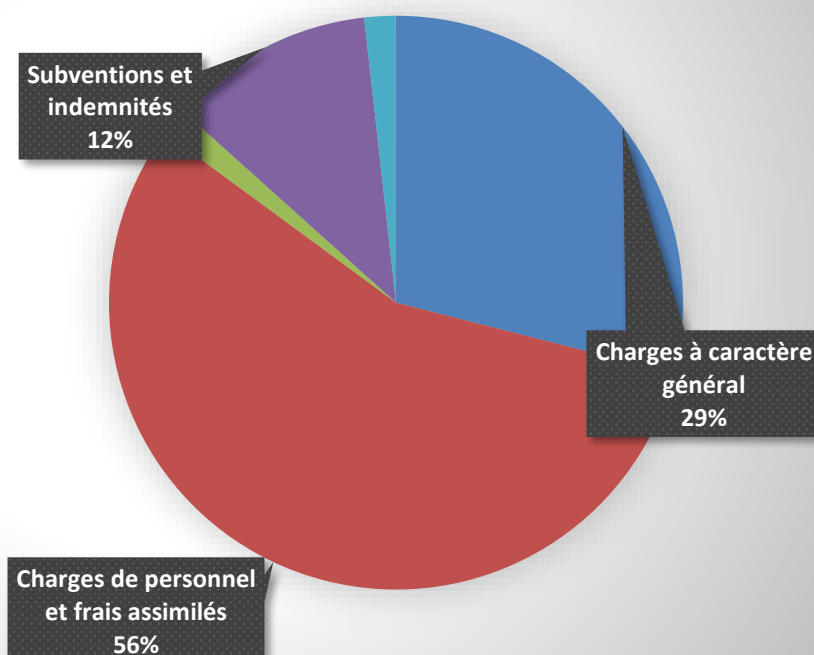
Exemple : lorsque, lors de la cession d'un bien, une moins-value est constatée, la dégradation du patrimoine de la ville doit être retracée par une opération d'ordre, tandis qu'en trésorerie, seule une recette est enregistrée.

A - Les dépenses de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 575 246,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 050 597,83
014	Atténuations de produits	84 775,00
65	Autres charges de gestion courante	629 164,89
66	Charges financières	96 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	-
022	Dépenses imprévues	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 436 283,82
023	Virement à la section d'investissement	950 526,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 486,46
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 238 013,18
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 674 297,00

Dépenses réelles de fonctionnement

- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions
- Dépenses imprévues



Les charges à caractère général (011)

Pour l'exercice 2024, les charges à caractère général sont prévues à hauteur de **1 575 246,10 €** et sont réparties de la manière suivante :

		BP 2024
Chap./Articles	Désignation	Valeurs €
011	Charges à caractère général	1 575 246,10
60	Achat et variations des stocks	891 306,05
6042	Achat d'études, prestations de services	43 820,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00
60612	Energie - Electricité	135 000,00
60613	Chauffage urbain	200 000,00
60622	Carburants	19 814,25
60623	Alimentations	212 670,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	133 650,00
60633	Fournitures de voirie	9 600,00
60636	Vêtements de travail	11 700,00
6064	Fournitures administratives	9 986,80
6067	Fournitures scolaires	26 845,00
6068	Autres matières et fournitures	32 220,00
61	Services extérieurs	330 795,05
611	Contrats de prestations de services	1 100,00
61351	Matériel roulant	28 700,00
61358	Autres	23 650,00
614	Charges locatives et de copropriétés	4 500,00
61521	Entretien Terrains	27 370,78
615221	Bâtiments publics	1 000,00
615231	Voiries	54 000,00
615232	Réseaux	7 500,00
61551	Matériel roulant	13 041,80
61558	Autres biens mobiliers	45 400,00
6156	Maintenance	47 881,94
6161	Multirisques	47 050,53
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	10 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00
62	Autres services extérieurs	233 067,00
62268	Autres honoraires, conseils...	15 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 155,00

6236	Catalogues et imprimés	29 000,00
6238	Divers (EMOI - Reliure)	5 000,00
6241	Transports de biens	450,00
6247	Transports collectifs	36 480,00
6251	Voyages et déplacements	970,00
6256	Missions	480,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00
6262	Frais de télécommunications	16 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 450,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00
62878	A d'autres organismes (DSI CARPF)	70 500,00
6288	Autres services extérieurs	67 540,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	6 500,00
63512	Taxes foncières	21 500,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00
6355	Impôts et taxes sur les véhicules	600,00

On note une **baisse de près de 20%** de ces dépenses par rapport aux dépenses inscrites au BP de l'exercice précédent, en cause principalement, un léger recul **du coût de l'énergie, les résultats d'une politique de sobriété énergétique et une rigueur budgétaire au niveau du fonctionnement des services.**

Les dépenses de personnel (012)

La masse salariale constitue la part de dépenses la plus importante de notre budget. A ce titre, la maîtrise de son évolution passe par une gestion rigoureuse des effectifs et fait l'objet d'une attention particulière d'année en année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce budget 2024, la commune décide d'inscrire un montant relativement stable **(+3,4%)** par rapport aux décisions budgétaires 2023, dont la hausse mécanique du SMIC, la prime pouvoir d'achat et le traitement des fonctionnaires décidés par l'état : **3 050 597,83 €**.

		BP 2024
Chap./Articles	Désignation	Valeurs €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 050 597,83
62	Autres services extérieurs	67 000,00
6218	Autres personnel extérieur	65 428,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	63 866,43
6331	Versement transport	27 439,75
6332	Cotisations versées au FNAL	8 585,43
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	27 841,25
64	Charges de personnel	2 919 731,40
64111	Personnel titulaire	1 050 064,85
64112	SFT et indemnité de résidence (tit)	21 440,84
64113	NBI	9 738,27
64118	Autres indemnités	310 927,39
64131	Personnel non titulaire	552 299,57
64138	Autres indemnités	7 500,00
64168	Autres emplois d'insertion	94 916,20
64171	Rémunérations des apprentis	15 986,20
6451	Cotisations à l'URSSAF	343 566,97
6453	Cotisations aux caisses de retraite	361 635,42
6454	Cotisations aux ASSEDIC	26 429,56
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00
6456	Versement au FNCSFT	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 186,14
64731	Versées directement (allocations chômage)	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00

Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante comprennent :

- 1) **L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations, établissements et organismes publics**, est en légère hausse par rapport à l'année précédente. En effet, la municipalité continue de soutenir plus que jamais son tissu associatif, en cette période trouble géopolitique, où plus que jamais le lien social est au cœur des préoccupations. **166 100 €** sont inscrits pour 2024 et répartis comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
Subventions aux personnes, aux asso et aux autres organismes de droit privé	153 100,00 €
Avenir de Survilliers	64 000 €
Avenir de Survilliers - Projet tennis dans les écoles	1.300 €
I music	1.500 €
Club de l'Age d'Or	5.000 €
L'Amicale des pompiers	500 €
Les tréteaux	2.000 €
APES	3.000 €
Arts et cultures	500 €
Ciamars	650 €
Compagnie de l'Echange	5.500 €
Association Légende	3.000 €
Billard Club	1.500 €
Croix rouge	1.000 €
Secours populaire	2.000 €
Association d'échecs : l'Echiquéenne	5.000 €
Comité des fêtes	26.000 €
Aiguilles en fête	350 €
Cœur Survillois	800 €
Multi-accueil Les Marcassins	25.000 €
Projets exceptionnels environnements et Jeux Olympiques	4.500 €
Subv. autres établissements publics locaux	11.200 €
Maternelle Colombier	350 €
Maternelle Jardin Frémin	350 €
Élémentaire Colombier	750 €
Élémentaire Romain Rolland	750 €
Convention projet - Élémentaire Romain Rolland	4.500 €
Convention projet - Élémentaire Colombier	4.500 €
Organismes publics divers	1.800 €
Lycée Baudelaire Fosses	600 €
Foyer Collège Stendhal Fosses	600 €
Coop Scol Collège St Dominique	600 €

Le CCAS présente une demande de subvention d'équilibre de **25 839,77 €** pour cette exercice 2024.

- 2) Les **indemnités des élus** : elles sont inscrites pour un montant de **122.952,00** euros, en légère hausse par rapport à l'année précédente, compte-tenu de la hausse du point d'indice des fonctionnaires, à laquelle l'indemnité de l'élu est assujettie.

3) Les contributions obligatoires et autres contrats sont inscrits dont :

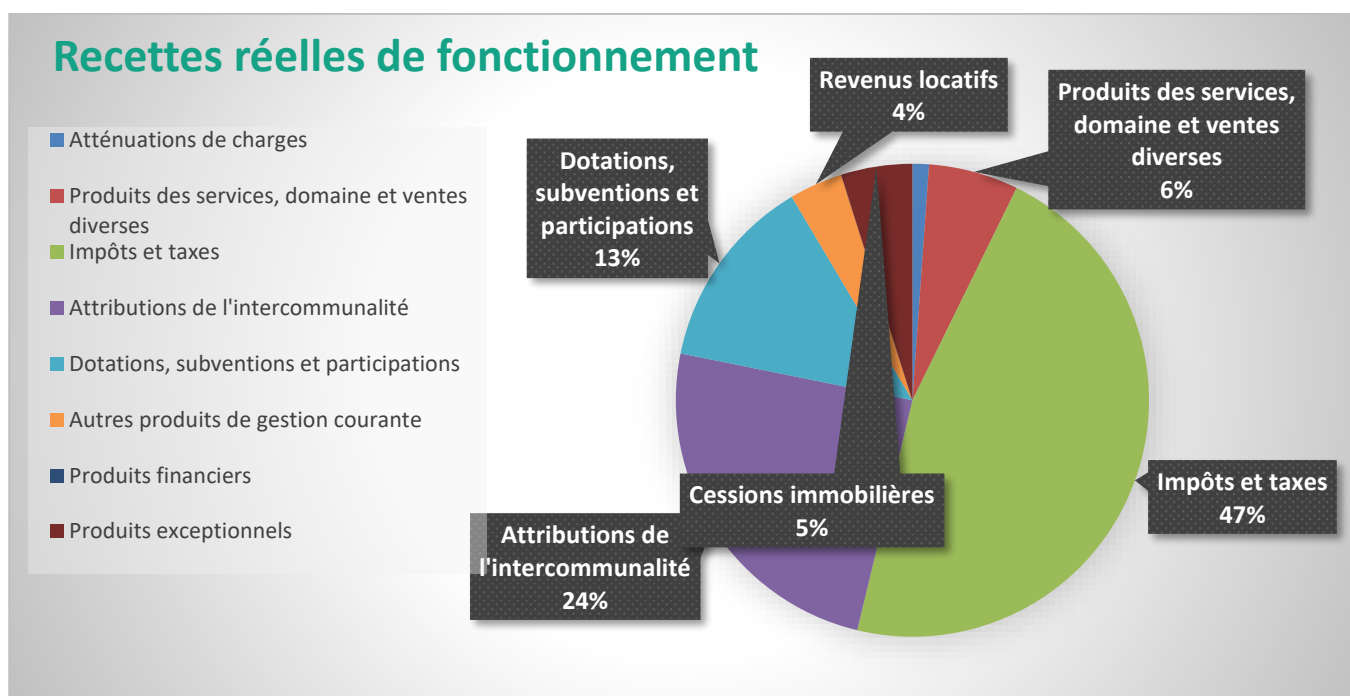
- **168 257,12** euros à destination du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en hausse de 8% par rapport à l'année précédente. Cette contribution avait déjà connu une hausse importante de 18 % depuis le début du mandat, entre 2021 et 2023.
- **27 000** euros de reversement à différents Syndicats, notamment au syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) et au **syndicat** gérant le Parking d'intérêt régional (PIR),
- **13 650** euros sont inscrits dans le cadre de la bourse communale, et **5 140 €** pour l'attribution de prix, notamment aux bacheliers et aux CM2, en fin de cycle.
- Et enfin, **3 500** euros sont inscrits pour permettre l'intégration comptable des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Les charges financières (66)

Les **charges financières** sont directement liées aux emprunts contractés pour les investissements sur la commune. Elles sont inscrites en légère hausse, à hauteur de **85 000** euros, en prévision de la souscription d'un emprunt **relais** d'environ 700.000 €, à l'occasion du financement des projets d'investissement de la commune.

B - Les recettes de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
013	Atténuations de charges	75 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	409 750,00
73	Impôts et taxes	3 102 742,00
73	Attributions de l'intercommunalité	1 630 000,00
74	Dotations, subventions et participations	888 200,00
75	Autres produits de gestion courante	243 505,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	325 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 674 297,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé	-
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 674 297,00



Pour cet exercice 2024, les **recettes** de la section de fonctionnement s'élèvent à **6.674.297,00** euros et sont essentiellement réparties de la façon suivante :

- 1) **Les recettes liées à la tarification** des services publics de la ville qui sont inscrites à hauteur de **409.750** euros, parmi lesquelles on retrouve notamment :
 - **180.000** euros pour la restauration scolaire,
 - **130.000** euros pour les modes de garde proposés à l'Enfance, la Jeunesse (périscolaire, études surveillées, extrascolaire, Lab etc.)
 - **32.000** euros pour la culture (école de musique et saison culturelle)
 - **63.000** euros de remboursements de la rémunération de personnels mis à disposition
 - **4.500** euros pour les concessions du cimetière
- 2) **Les recettes liées à la fiscalité directe**

En propos liminaire, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire a introduit le fait que **la fiscalité afférente au taux communal de Survilliers** sera gelée cette année. Aucune hausse du taux en 2024.

Les produits de la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) sont évalués suivant une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur des prévisions d'inflation qui sont élevées (+3,9 %) cette année, contre +7,1% en 2023 (année historiquement élevée).

Quelques données portant sur le vote des taux d'imposition communaux :

« Le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu **l'addition du taux communal et du taux départemental** appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal sur le foncier bâti avant la réforme était de 11,85 % et le taux départemental de 17,18%, soit un taux cumulé après transfert de la part départementale de 29,03 %. Ce nouveau taux est apparu sur les rôles d'imposition de la taxe foncière de 2021. Il a été réhaussé de 1,65 points en 2022, pour atteindre 30,68%, et de 7,32 points pour atteindre 38% en 2023.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière (propriétés bâties) cumulés, **avant réforme**. Il est égal à 0,907197. **Cette compensation prend pour socle, le taux THRP de 2017, et les bases fiscales 2020 des communes, et ne tient pas compte de l'évolution du nombre de logements des communes, depuis 2020. La perte de recettes en lien avec cette réforme est estimée pour Survilliers, en 2024, à hauteur de 150 000 € à périmètre constant (évolution des bases comprises).**

La taxe d'habitation reste maintenue sur les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants, dont le taux a été gelé par l'Etat sans possibilité de le faire évoluer pour les collectivités, **jusqu'à l'année dernière, en 2023.**

Rappel du calcul de la taxe foncière comparé à celui de la taxe d'habitation :

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale **diminuée d'un abattement de 50 %**. La valeur locative cadastrale¹ correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année.

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (**THRS**), aucune évolution n'est à constater »

Pour 2024, les recettes inscrites en matière de fiscalité directe locale sont arrêtées à **4.732.742,00** euros et sont réparties comme suit :

- **La taxe foncière** sur les propriétés bâties, non bâties, la **taxe d'habitation** (résiduelle), pour **2.800.000,00** euros, en hausse compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des bases appliquée

¹ **La valeur locative** représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda, etc.)

par l'Etat, de 3,9 % (année anormalement élevée compte-tenu de l'inflation), et d'une majoration parcellaire de 30% pour 2024 uniquement, sur les entrepôts logistiques de la porte des champs.

- **L'attribution de compensation**, versée par la CARPF pour **1.630.000** euros, qui connaît une hausse de 100.000 €, par rapport aux années précédentes, compte-tenu du nouveau pacte financier et fiscal de la CARPF à compter de 2024. Cela comprend une attribution supplémentaire pérennisée de 10 € par habitant, afin d'accompagner les communes membres de la CARPF, face à l'inflation.
- **Les droits de mutation** sont inscrits en baisse de 30%, compte-tenu de la crise immobilière pour **80.000** euros.
- **La taxe sur l'électricité** à hauteur de **70.000** euros,
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** pour **69.000** euros, en attente du montant final, prochainement actualisé,
- **Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** pour **48.642** euros,
- **La taxe sur la publicité extérieure** pour **35.000** euros.

Les dotations, subventions et participations qui représentent **888.200,00** euros de recettes pour la commune sont essentiellement constituées comme suit :

- **La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) versée par l'Etat aux collectivités.** En 2024, elle est inscrite pour un montant de **359.000** euros, exceptionnellement stable pour une seconde année (habituellement écartée de 5% par an dû notamment au potentiel financier plus élevé que la moyenne de la strate, à Survilliers), en cause le vote de la loi de finances 2024, gelant l'écrêtement pour cette année.
 - **La Caisse d'allocation familiale (CAF)** est le partenaire institutionnel et le principal co-financeur de nos structures d'accueil et des dispositifs décidés et mis en place par la municipalité. Pour cet exercice 2024, les recettes en provenance de ce partenaire sont inscrites pour **140 000** euros, stable. Pour rappel, cette dotation a baissé de plus de 40% en 2022 par rapport à 2021, à cause du nouveau mode de versement de la prestation « bonus territoire », directement versée au gestionnaire petite enfance, plutôt qu'à la commune. En somme, l'association « les Marcassins » est dotée depuis 2022, d'environ 61.000 € versés directement sur le compte de l'association, et anciennement versés à la commune avant redistribution. On note en sus, une hausse de 5% par rapport à 2023, compte-tenu du nouveau mode de calcul de la PSO pour la pause méridienne, intégrant dorénavant 30 minutes de temps de repas, en sus du temps pédagogique d'une heure et demi.
 - **Les compensations des exonérations de la taxe foncière** pour un montant de **240.000** euros.
 - **La Dotation de Solidarité Rurale** inscrite pour un montant de **55.000** euros, dans l'attente du montant actualisé.
 - **La dotation pour les contrats aidés (CUI-PEC) et le dispositif d'aide de la cantine à 1 €**, pour 80.000 € au total.
 - **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour **11.200** euros,
- 3) Enfin, les **autres produits** issus de la gestion des logements de la ville et de la location des locaux ou des salles sont prévus pour **150 000** euros.

Il a été décidé pour cette année de virer **950.526,72** euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : **marqueur fort de la volonté de la municipalité d'investir sur son patrimoine.**

2 - Le Budget d'Investissement

<i>Vue d'ensemble</i>		INVESTISSEMENT	
		Dépenses €	Recettes €
Voté	Mouvements réels	8 387 506,53	7 050 389,19
	Mouvements d'ordre	-	1 238 013,18
Reports	RAR	276 405,48	-
	Résultat reporté	-	375 509,64
TOTAL Investissement		8 663 912,01	8 663 912,01

A - Les dépenses d'investissement

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions ainsi que par le recours à l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	250 337,20	90 680,00	341 017,20
21	Immobilisations corporelles	8 379,08	313 286,38	321 665,46
23	Immobilisations en cours	17 689,20	7 683 540,15	7 701 229,35
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	276 405,48	8 087 506,53	8 363 912,01
16	Emprunts et dettes assimilées		300 000,00	300 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	276 405,48	8 387 506,53	8 663 912,01
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE		8 387 506,53	8 663 912,01
D001	Résultat reporté ou anticipé	-		
	TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)			8 663 912,01

Pour 2024, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **8.663.912,01** euros dont **8.087.506,53** euros en nouvelles opérations d'investissements. Inscription historique pour la commune.

Il s'agit pour la grande majorité de celles-ci, de projets à moyens ou longs termes qui traduisent et rappellent clairement les priorités de mandat de la municipalité. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les projets d'investissement correspondent à des projets structurants pour l'avenir de la commune. Ils visent également la maintenance et la préservation de notre patrimoine et l'équipement des services municipaux. La plupart des projets dimensionnants ont fait l'objet d'études préalables les années précédentes. **A titre indicatif**, voici la liste des projets d'investissements prévus, les plus dimensionnants :

Libellé	Coût TTC
VOIRIE ET RESEAUX	
Réfection Voirie Grande Rue et Trottoirs	888.873,36 €
Aménagement Place des Tilleuls	533.478,08 €
Enfouissement des réseaux Grande Rue	532.110,00 €
Piste cyclable Grande Rue	492.591,60 €
Travaux réfection secteur Jardin Frémin	90.000,00 €
...	...
SOUS-TOTAL	2 526 849,20 €
SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Maitrise d'œuvre du complexe sportif (phase travaux)	100 000,00 €
Construction du complexe sportif (1 ^{ère} phase)	2 880 000,00 €
...	...
SOUS-TOTAL	2 980 000,00 €
SECURITE	
Alarme PPMS dans toutes les écoles	41 802,00 €
Sécurité incendie - hydrants	10 000,00 €
...	...
SOUS-TOTAL	65 302,00 €
TRANSITION ENERGETIQUE	
Nouvelle installation de l'éclairage en LED - Grande Rue et Place des Tilleuls	182 182,38 €
Rénovation énergétique de l'école du Colombier	1 440 000,00 €
SOUS-TOTAL	1 622 182,38 €
ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ	
Aménagement potager pédagogique	50 000,00 €
Travaux de végétalisation de la Grande Rue	87 175,85 €
Mobilier urbain	20 000,00 €
Plantations d'arbres	30 000,00 €
...	...
SOUS-TOTAL	241 386,27 €

CIMETIERE	
Suite de l'aménagement des allées du cimetière	56 153,28 €
Caveau d'urne et Colombarium	10 000,00 €
SOUS-TOTAL	66 153,28 €
EVENEMENTIEL	
Tables	3 000,00 €
Barnums	4 500,00 €
Réfrigérateur et congélateur	1 100,00 €
SOUS-TOTAL	8 600,00 €
CULTURE ET PATRIMOINE	
Etudes et travaux de rénovation de l'Eglise St Martin 1 ^{ère} phase	240 000,00 €
Rénovation du théâtre de la bergerie 1 ^{ère} phase	48 423,80 €
Travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes	44 000,00 €
Lettres murale façade bergerie	2 000,00 €
SOUS-TOTAL	334 423,80 €
COMMUNICATION	
Panneau d'affichage lumineux Rue de la gare	14 000,00 €
Panneaux entrée de ville	10 000,00 €
SOUS-TOTAL	24 000,00 €
ELECTIONS	
Isoloirs	2 722,56 €
SOUS-TOTAL	2 722,56 €

Concernant nos emprunts en cours, le montant du capital à rembourser est prévu à hauteur de **300 000 euros**.

B - Les recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **8 663 912,01** euros.

Chapitres	Désignation	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	4 007 200,00
10	Dotations et fonds divers	2 310 398,72
16	Emprunts et dettes assimilées	732 790,47
45	Opérations pour compte de tiers	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	7 050 389,19
021	Virement de la section de fonctionnement	950 526,72
040	Recettes d'ordre d'investissement	287 486,46
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.	1 238 013,18
	TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE	8 288 402,37
R001	Résultat reporté ou anticipé	375 509,64
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)	8 663 912,01

Les **recettes réelles** de 2024 de la section d'investissement sont les suivantes :

POLITIKES PUBLIQUES	Montants dédiés BP 2024
Emprunt d'équilibre	732 790,47 €
Subventions d'investissement	4 007 200,00 €
FCTVA (2023)	96 000 €
Taxe d'aménagement	250 000 €

Les **subventions** de nos partenaires les plus importantes, sont les suivantes :

- De l'**Etat, 349 341,52 euros** sont inscrits au budget, correspondant à la Dotation du fonds vert. Elle est en relation avec la rénovation énergétique du groupe scolaire du Colombier.
- **Des partenaires territoriaux** (la *Région d'Île de France* et le *Département du Val d'Oise*) pour **2 092 000 €** sont inscrits au budget correspondant à un premier acompte d'un Contrat d'Aménagement Régional pour des projets d'aménagement d'espace public et de construction du nouveau CTM (2025), ainsi qu'aux opérations de réfection de la Grande Rue (CD95), d'un acompte pour la future Maison des Sports et des travaux de rénovation énergétique de l'école du Colombier.
- De la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, 1 508 200 euros** sont inscrits au budget correspondant aux différents fonds de concours mis en place par l'intercommunalité (fléchés pour la Maison des Sports, la réfection et la piste cyclable de la Grande Rue).

S'agissant de l'emprunt annuel d'équilibre, le budget primitif prévoit à ce stade un besoin de 732 790,47 €, sous le format d'un emprunt relais TVA.

- le BP 2024 de la Commune de Survilliers, de **15 338 209,01 €**, s'équilibre donc de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	6 674 297,00 euros
Recettes de fonctionnement	6 674 297,00 euros
Dépenses d'investissement	8 663 912,01 euros
Recettes d'investissement	8 663 912,01 euros

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS